



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie le treize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Sofiane KISSOUM Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Pascale MAYEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Edith SACHER, Monsieur Christophe RETIF.

Absents non-excusés : Madame Anita MENANT, Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Bail à usage professionnel,
- 4) Tarifs pour la mise en location du local place Jeanne BOURIN,
- 5) Acquisition de la parcelle ZD 072,
- 6) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du gymnase Guy LACROIX,
- 7) Assainissement : approbation de la charte « Qualité des réseaux d'assainissement »,
- 8) Budget assainissement : décision modificative n° 1,
- 9) Approbation de la demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour le renouvellement de l'éclairage public,
- 10) Modalités de concertation citoyenne dans le cadre de la loi APER,
- 11) Demande d'avis dans le cadre du plan de mobilité simplifié,
- 12) Approbation des montants de compensation dérogatoires de la CLECT de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,
- 13) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°DCM-094-23

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE 1 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-094B-23

Devis signés

Budget Commune

<i>Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)</i>	
Fournitures administratives	443,52 €
Publicité	300,00 €
Entretien de bâtiments	462,00 €
Prestation de nettoyage	384,00 €
Publicité manifestation	396,00 €
Fournitures administratives	300,60 €
Stylos personnalisés	228,00 €
Intervention lutte contre les pigeons	915,12 €
Nettoyage des gouttières	108,00 €
Changement et pose de porte	1 773,24 €
Fleurissement	1 011,00 €
Publicité pour manifestation	254,10 €
Contrat de sauvegarde informatique	1 396,80 €
Publicité pour manifestation	180,00 €
Chaussures de sécurité	69,31 €
Publication	234,00 €
Intervention d'auteur dans les écoles	475,33 €
Affiches et flyers	327,12 €
Jouets de Noël pour école	300,00 €
Jouets de Noël pour école	269,29 €
Jouets pour garderie	53,21 €
Jouets de Noël pour école	40,20 €
Equipements de protection individuelle	91,63 €
Plaque de souvenir en marbre	418,32 €
Réparation de toiture	1 280,54 €
Arceaux de protection	1 890,00 €
Travaux électriques	258,64 €

<i>Dépenses en investissement (devis en TTC)</i>	
Acquisition d'un vidéoprojecteur	522,00 €
Travaux d'enduits	2 327,04 €
Travaux d'isolation	936,61 €
Défibrillateur	2 029,92 €
Changement rotor broyeur	1 848,00 €
Raccordement fibre optique maison médicale	657,60 €
Signalisation horizontale	4 680,00 €
Signalisation verticale	982,78 €

Budget Assainissement

<i>Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)</i>	
Curage d'une canalisation	1 200,00 €

3- BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Délibération N°DCM-095-23

Monsieur le maire indique au Conseil municipal qu'une sage-femme souhaite s'installer au sein de la maison médicale. Elle souhaite s'installer à compter du 14 novembre 2023. Il donne lecture du bail à usage professionnel de 6 ans, rédigé pour l'installation de Mme DEROUX Anne-Lise. Le loyer sera ensuite de 280 € mensuel, mais la première année réduit de 50%. La participation mensuelle pour les charges serait de 70 €, avec une régularisation en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces montants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

4- TARIFS POUR LA MISE EN LOCATION DU LOCAL PLACE JEANNE BOURIN

Délibération N°DCM-096-23

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que le local jouxtant le Huit à Huit est disponible. Une demande pour faire une boutique éphémère a été faite auprès de la mairie.

La municipalité se prononce sur le tarif à mettre en place, charges comprises :

- 25 € / semaine,
- 100 € / mois,
-

Une caution de 200 € sera demandée à la signature du contrat de location.

Ce tarif sera exigible pour les demandeurs qui auront une activité commerciale dans ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces montants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

5- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 072

Délibération N°DCM-097-23

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'une parcelle afin de faire le tour de l'étang de la Rougeraie. Le bornage a été effectué et la société Ligérienne Granulats est prête à céder la parcelle ZD 072, d'une superficie de 14a 74 ca, pour l'euro symbolique.

Pour faciliter les démarches, il convient de proposer le prix de 15 €, auxquels les frais d'acte s'ajoutent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le projet d'acquisition au prix de 15 €, frais d'acte en sus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

6- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU GYMNASSE GUY LACROIX

Délibération N°DCM-098-23

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour procéder au recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du gymnase Guy Lacroix.

3 offres ont été reçues.

Après l'analyse des offres, il apparaît que le candidat PIX Architecture (mandataire du groupement) est le mieux-disant, avec une note de 94/100, et moyennant un prix de 52 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet PIX Architecture (mandataire du groupement), offre la mieux-disante, pour un prix de 52 800 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

7- ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE LA CHARTE « QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT »

Délibération N°DCM-099-23

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande aux collectivités territoriales d'approuver la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement ». En effet, cela incite les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs de chantier d'assainissement et d'assurer la bonne réalisation des ouvrages.

Pour déposer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la commune doit délibérer pour appliquer cette charte, obligatoire lors des demandes de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la charte « Qualité des réseaux d'assainissement ».

8- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°DCM-100-23

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale qu'une décision modificative doit intervenir puisqu'il n'y a pas assez de crédits prévus pour la participation financière au SINESTEP.

Il convient de prévoir les mouvements suivants :

Dépenses :

Article 6743 : + 2 600 €

Article 6061 : - 1 000 €

Article 6218 : - 1 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les mouvements et ainsi valider la décision modificative n°1 de budget assainissement.

9- APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°DCM-101-23

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale que, concernant le projet de rénovation de l'éclairage public, il est possible de solliciter des financements au titre du Fonds Vert. Le projet présenté correspond à l'entièreté du renouvellement du parc sur la période 2023/2029, et permettrait d'accélérer les économies d'énergies.

C'est pourquoi il convient d'approuver le plan de financement correspondant :

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant
<i>Rénovation éclairage public</i>	<i>279 760,03 €</i>	<i>Fonds Vert</i>	<i>223 808 € (80%)</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>55 952,03 €</i>
TOTAL	279 760,03 €	TOTAL	279 760,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et son plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du fonds vert à hauteur de 223 808 €,
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

10- MODALITES DE CONCERTATION CITOYENNE DANS LE CADRE DE LA LOI APER

Délibération N°DCM-102-23

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale.

Monsieur le maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 au 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place les modalités de concertation ci-dessus énoncées.

11- DEMANDE D'AVIS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

Délibération N°DCM-103-23

Monsieur le maire expose :

A la suite de sa prise de compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité au 1er juillet 2021, la CC Loir-Lucé-Bercé s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en vue de définir sa politique de mobilité dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté ce projet de plan de mobilité simplifié à l'échelle des 24 communes de son territoire.

Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- La voiture partagée
- Le transport public
- Les mobilités solidaires
- Les mobilités actives

Il se décline en 13 actions :

- 1 - Mettre en place une plateforme de mise en relation des covoitureurs
- 2 - Créer de nouvelles aires de covoiturage
- 3 - Accompagner le développement du TAD Régional
- 4 - Mettre en place une aide financière au permis
- 5 - Soutenir le transport solidaire associatif
- 6 - Proposer un service d'autopartage
- 7 - Implanter du stationnement vélo sécurisé et des équipements de type consigne
- 8 - Proposer un service de prêt de VAE, scooters et/ou voiturettes à but d'insertion
- 9 - Accompagner la réalisation de plans de mobilité d'entreprise et de plans de mobilité inter-entreprises dans les zones d'activité
- 11 - Encourager l'apaisement des centres-bourgs
- 12 - Réaliser un Schéma Directeur Cyclable
- 13 - Développer un plan de communication sur la mobilité

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés.

VU la prise de compétence par la CCLLB d'autorité organisatrice de la mobilité en 2021,

VU le projet de plan de mobilité simplifié transmis à la commune le 02 octobre 2023,

Le Conseil municipal approuve ce schéma de mobilité simplifié, par 12 voix pour et 1 abstention.

Madame REYMOND indique que les idées sont intéressantes mais que la concrétisation de ces actions sera importante.

Monsieur DESILES précise qu'il a peur que ce document ne s'applique pas ou peu ensuite vu les financements que cela demande à la Communauté de communes.

11- APPROBATION DES MONTANTS DE COMPENSATION DEROGATOIRES DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Délibération N°DCM-104-23

Monsieur le maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseil Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023, notamment son IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,
Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2023 de 223 404,10 €uros et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à l'approbation de ce montant.

13- QUESTIONS DIVERSES

Commission sécurité routière

Monsieur le Maire indique qu'une phase de test avec des chicanes va se dérouler au niveau de la rue de Madeleine, et de la rue de l'Hôtel de ville, ainsi que dans la rue Carnot.

Projet microcrèche

Une nouvelle réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre pour revoir des plans dans le cadre de l'étude faisabilité. Le dossier devrait être en discussion prochainement au niveau de la communauté de communes.

Salon du Livre

L'auteur Mathias FRIMAN, parrain de cette édition sera le vendredi 8 décembre au sein des écoles. Un point presse aura lieu prochainement.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 11 décembre 2023 à 20h30.
Séance levée à 22h09.

Signatures :

Michel DUTHEIL	Marie-France REYMOND	Christophe RETIF
Pascale MAYEUR	Dominique BORDIER	Sofiane KISSOUM
Edith SACHER	Ghislaine MOUCHARD	Guy DESILES
Anita MENANT	Jean-Luc AUBERT	Annette FOUSSARD
Emilie BORDIER	Marie-Dominique GILLE-AYBES	Nicolas CAUCHAS